



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Katharina Thalmann-Bolz

2015-CE-363

Population de poissons dans le lac de Morat – limitation du nombre de prises

I. Question

Le lac de Morat est une étendue d'eau appréciée, que ce soit pour y passer du temps ou pour pratiquer des sports aquatiques. Mais les pêcheurs y trouvent aussi leur compte. L'importante population de poissons qu'on y trouve permet à une pêcheuse et trois pêcheurs à titre professionnel d'en tirer leur revenu et constitue de plus une activité de loisir intéressante pour plus d'un millier de personnes pratiquant la pêche comme loisir ou comme sport. Cette faune aquatique fournit ainsi une contribution bienvenue, bien que trop limitée, et très demandée à l'approvisionnement en poisson local.

Un nombre considérable de types de poissons est tiré du lac. Ce sont surtout les poissons de consommation tels que la perche, le brochet, la sandre, la féra, le poisson-chat et la truite lacustre qui sont appréciés. La statistique des prises montre que, depuis 1996, la quantité pêchée s'est stabilisée à environ 33 000 kg de poissons par an. Certaines espèces comme la sandre et la féra sont de plus en plus pêchées depuis quelques années.

Le nombre de sandres capturées a augmenté de manière subite de 919 à 2019 kg durant l'année 2001. La quantité de féras capturées est, elle, passée de 165 à 1641 kg par an au cours de l'année 2009, soit depuis qu'il est permis de pêcher à la gambe. Les captures de ces deux poissons sont toutefois restées stables jusqu'à aujourd'hui.

Les cantons de Fribourg et Vaud s'occupent de renouveler la population de poissons et exploitent eux-mêmes ou supervisent les élevages piscicoles nécessaires, dans le but de garantir un stock de poissons suffisant. Un fonds, alimenté par la moitié des gains issus des permis de pêche, par le produit des saisies et par des taxes spéciales, permet l'exploitation d'une activité de pêche sur le lac de Morat. Pour des raisons techniques liées aux bâtiments, l'élevage et le renouvellement du stock de brochets a été abandonné.

Le règlement sur l'exercice de la pêche dans le lac de Morat fixe les prises quotidiennes maximales pour la perche, le brochet, la sandre, la féra et la truite lacustre. Des quantités annuelles maximales sont également fixées, hormis pour la féra.

Le règlement en vigueur pour les années 2016 à 2018 a été remanié. La prise maximale de féras pour les titulaires d'un permis de pêche de loisir et pour les personnes pratiquant un mode de pêche non soumis au régime des permis a également été modifiée à cette occasion, sans autre explication. Désormais, 8 unités par jour (10 auparavant) et 100 unités par année calendaire (aucune restriction auparavant) peuvent, au maximum, être pêchées, bien que la quantité pêchée n'ait pas évolué dans

les trois dernières années. Aucune modification n'a été apportée concernant les autres espèces de poissons.

Mes questions :

1. Quelle est l'évaluation du lac de Morat en ce qui concerne son exploitation en termes de pêche ?
2. Quelles modifications a subi l'écologie aquatique du lac de Morat dans les dix dernières années ? Quels en sont les effets sur la population de poissons ?
3. Dans quelle mesure et à quel rythme l'Etat de Fribourg et les sociétés de pêche renouvellent-ils les différentes espèces de poissons et contribuent-ils au repeuplement du lac de Morat ?
4. Pour quelles raisons la pêche de féras a-t-elle été limitée dans le lac de Morat, contrairement aux lacs de Neuchâtel et de Bière ?
5. Qu'apporte le fait de relâcher des féras dans le lac de Morat? Quelles sont les conclusions de l'étude du bureau de biologie aquatique du Dr. A. Kirchhofer ?
6. Quelles sont les recommandations d'exploitation, de manière générale, pour le stock de poissons du lac de Morat?

23 décembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

Le lac de Morat s'étend sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Il est depuis longtemps exploité conjointement par les deux cantons. Le plus ancien concordat intercantonal qui nous soit connu concernant le lac de Morat remonte à l'année 1849.

Selon l'actuel concordat du 19 mai 2003 sur la pêche dans le lac de Morat, la commission intercantonale exerce la surveillance de la pêche. Cette commission est composée des membres des conseils d'Etat des deux cantons signataires du concordat qui sont compétents pour les questions liées à la pêche. La commission fixe les dispositions d'exécution relatives au concordat. Une commission consultative, composée de représentants des pêcheurs professionnels et de personnes pratiquant la pêche comme loisir, prend régulièrement position sur les dispositions d'exécution que la commission intercantonale prévoit d'émettre.

Réponses aux questions posées

1. *Quelle est l'évaluation du lac de Morat en ce qui concerne son exploitation en termes de pêche ?*

Le lac de Morat est l'un des trois lacs du pied du Jura. Son étendue actuelle (22,8 km²) est le résultat des corrections des eaux du Jura. Il possède encore de vastes parts de côtes naturelles et non bâties ainsi que de nombreuses zones peu profondes peuplées de roseaux, de nénuphars et d'autres plantes aquatiques, constituant ainsi un habitat précieux pour la faune lacustre, notamment pour les poissons. Avec sa production annuelle moyenne (1997 à 2013) de 14,9 kg de poisson pêché par hectare, il fait partie des lacs productifs de notre pays. En comparaison, sur la même période: lac de Neuchâtel 14,2 kg/ha, lac de Bière 37,4 kg/ha, lac Léman 10,7 kg/ha, lac de Thoune 8,6 kg/ha.

2. *Quelles modifications a subi l'écologie aquatique du lac de Morat dans les dix dernières années ? Quels en sont les effets sur la population de poissons ?*

Etant donné sa situation, sa taille et sa morphologie, le lac de Morat peut être classé historiquement dans la catégorie des lacs mésotrophes (un milieu mésotrophe est un milieu moyennement riche en nutriments. Il se situe entre le milieu oligotrophe (moins riche) et eutrophe (plus riche)). Dans les années 70, la pollution des eaux a, de manière générale, fortement augmenté et le lac de Morat faisait partie des points d'eau fortement pollués. Cette situation a considérablement réduit la présence de certaines espèces de poissons, comme la truite lacustre et la féra, qui ont besoin d'une eau propre et riche en oxygène. En revanche, d'autres espèces qui étaient adaptées à ces conditions ont pu se répandre et s'imposer. Cela concerne avant tout les poissons de la famille des cyprinidés (« poissons blancs »). Dans le lac de Morat, ce sont les gardons qui ont proliféré, mais cette espèce ne présente pas d'intérêt pour la pêche en Suisse et une grande partie des prises ont été éliminées.

Les efforts intensifs faits durant les dernières décennies pour rétablir la qualité de l'eau ont amélioré la qualité du lac de Morat, lui permettant d'être à nouveau classé comme lac mésotrophe. Toutefois, les analyses périodiques de la qualité de l'eau ont montré que l'alimentation en oxygène est restée problématique dans les dix dernières années. Durant près de six mois par année, les couches aquatiques profondes ne contiennent pas d'oxygène; en plein été, on constate un manque d'oxygène à partir d'une profondeur d'environ dix mètres. Une étude d'EAWAG en 2009 a démontré que les hautes valeurs en phosphore en sont aussi responsables. En conséquence, un plan d'action a été initié pour réduire les apports en phosphore dans le lac de Morat.

Le stock de poissons s'est largement adapté à la nouvelle situation. Les truites lacustres et les populations de féras n'ont pas encore atteint leur équilibre. Concernant la truite lacustre, la raison principale réside dans la qualité insuffisante des eaux où elle remonte pour se reproduire. Quant aux féras, la raison est le manque d'oxygène dans les couches aquatiques proches du fond (voir aussi question 3 ci-dessous).

3. *Dans quelle mesure et à quel rythme l'Etat de Fribourg et les sociétés de pêche renouvellent-ils les différentes espèces de poissons et contribuent-ils au repeuplement du lac de Morat ?*

Les connaissances scientifiques actuelles nous ont poussés à devenir plus modérés en ce qui concerne le repeuplement artificiel. Le principe de base est que la reproduction naturelle en milieu aquatique est la forme de repeuplement qui fonctionne le mieux et qui est la plus durable. Il convient en premier lieu, là où la présence de populations de poissons est menacée à long terme, de revaloriser le biotope et d'améliorer la qualité de l'eau, avant de recourir à un repeuplement artificiel (selon les directives de la Confédération). La situation du lac de Morat est réjouissante dans la mesure où une reproduction naturelle suffisante garantit le maintien de presque toutes les espèces de poissons naturellement présentes dans ses eaux. Les exceptions suivantes sont toutefois à noter:

- **Forme migratrice de la truite (truite lacustre)** – Cette espèce souffre à la fois de la qualité de l'eau encore insuffisante pour elle et des eaux de reproductions déficientes sur le plan écologique (la truite lacustre remonte dans les cours d'eau affluents pour se reproduire). Comme mentionné plus haut, la priorité est désormais de revitaliser les affluents. Le principal, la Broye, fait l'objet d'un vaste projet de revitalisation. Deux étapes en ont déjà été réalisées et la suivante est en cours de planification. Ces revalorisations de l'habitat sont soutenues financièrement par le fonds de repeuplement du lac de Morat.

- Féra – durant la phase haute d'eutrophisation (accumulation graduelle de débris organiques provoquant l'appauvrissement en oxygène des eaux profondes) du lac de Morat, cette fragile espèce de poisson a pratiquement disparu. Les deux cantons signataires du concordat font de grands efforts depuis 1997 pour la réintroduire et favoriser son développement. Ils procèdent pour cela à un repeuplement annuel au moyen de 5 à 7 millions d'alevins de féras issus de la pisciculture cantonale d'Estavayer-le-Lac. Ils proviennent de parents tirés du lac de Neuchâtel et leur introduction ne pose pas de problème sur le plan génétique. Au fil des ans, malgré un repeuplement intensif, seule une faible augmentation de la population de féras a été constatée. Une étude biologique (bureau Wasser-Fisch-Natur, Dr A. Kirchhofer) a démontré que les féras ne parviennent pas, actuellement, à se reproduire dans le lac de Morat. Leur subsistance n'est pas assurée. Les féras pondent leurs œufs dans les eaux calmes et ceux-ci coulent jusqu'au fond du lac, là où le développement embryonnaire va prendre place. Cependant, la couche d'eau située près du fond est encore pauvre en oxygène en raison de l'eutrophisation antérieure, si bien que les œufs fécondés y meurent. Les œufs déposés dans les couches moins profondes devraient, eux, avoir un taux de survie plus élevé puisqu'on y trouve plus d'oxygène. Plusieurs scénarios ont été discutés sur la base de cette étude. La commission intercantonale a décidé de poursuivre le repeuplement des féras au rythme actuel et de continuer à suivre l'évolution du lac et notamment de la teneur en oxygène dans les couches profondes.
 - Brochet – traditionnellement, les pêcheurs professionnels participent à la prise de brochets reproducteurs durant la période de protection du brochet, en mars/avril. Les œufs sont fécondés par massage abdominal des poissons reproducteurs puis incubés dans la pisciculture. En échange, les pêcheurs professionnels peuvent exploiter librement les brochets capturés. L'intérêt des pêcheurs professionnels pour la prise de poissons reproducteurs a diminué et les administrations de la pêche des deux cantons n'ont pas non plus de grands besoins en brochets réintroduits, puisque cette espèce se reproduit naturellement dans le lac et que le lac de Morat a déjà une population de brochets importante. Cette tendance peut d'ailleurs être constatée à l'échelle de toute la Suisse.
4. *Pour quelles raisons la pêche de féras a-t-elle continué d'être limitée dans le lac de Morat, contrairement aux lacs de Neuchâtel et de Bienne ?*

Dans le lac de Neuchâtel, la prise maximale par jour se monte, pour les personnes exerçant la pêche à titre de loisir, à 10 féras. Dans ce même lac, de taille bien plus importante, nous trouvons deux populations de féras (palées et bondelles) qui se perpétuent d'elles-mêmes et donnent de bons rendements. Etant donné la taille et les populations de féras qu'on y trouve, cette prise maximale par jour est parfaitement justifiée.

Dans le lac de Bienne, la prise maximale par jour se monte à 25 féras. Il convient de remarquer à ce sujet que les féras représentent la principale espèce de poisson dans le lac de Bienne.

Dans le lac de Morat, la prise maximale par jour pour les personnes exerçant la pêche comme loisir a été abaissée de 10 à 8 féras dès 2016. Les raisons en ont été exposées en détail ci-dessus à la question 3. Une limitation à 6 féras par jour a préalablement été discutée avec des représentants des pêcheurs professionnels et de loisir au sein de la commission consultative. Un compromis de 8 féras par jour a été trouvé et adopté par la commission intercantonale. Etant donné que la population dans le lac de Morat ne peut pas, à l'heure actuelle, se perpétuer d'elle-même et ne se maintient à ce niveau que grâce aux repeuplements, il convient de limiter le nombre de prises. Il faut aussi tenir

compte du fait que, contrairement aux lacs de Bienne et de Neuchâtel, la perche est la principale espèce de poisson du lac de Morat.

Il est aussi à noter qu'il s'agit ici de pêche de loisir, laquelle ne vise aucun bénéfice économique. Les poissons attrapés dans le cadre de la pêche de loisir sont en principe destinés à la consommation privée.

Les extraits suivants des statistiques de la pêche soulignent le caractère accessoire de la pêche de fêras dans le lac de Morat. En 2014, 65 personnes au bénéfice d'un permis de pêche fribourgeois ont pêché au total 582 fêras. La prise la plus élevée atteinte a été de 75 fêras, la prise maximale annuelle étant de 100 fêras. Seuls deux pêcheurs possédant un permis vaudois ont pêché des fêras, le premier en a attrapé 21 en 4 jours, le second une seule fêra.

5. *Qu'apporte le fait de relâcher des fêras dans le lac de Morat? Quelles sont les conclusions de l'étude du bureau de biologie aquatique du Dr. A Kirchhofer ?*

Une étude commandée par les cantons signataires du concordat (bureau Wasser-Fisch-Natur, Dr A. Kirchhofer) confirme que la population actuelle de fêras dans le lac de Morat est due en majeure partie au repeuplement intensif des dernières années et que la reproduction naturelle de cette espèce est fortement limitée. Trois scénarios ont été retenus:

- Maintien du repeuplement actuel pour conserver l'espèce locale dans le lac de Morat.
- Intensification du repeuplement pour augmenter le rendement de la pêche. Etant donné que la perche est, du fait de sa qualité écologique, la principale espèce de poisson et que les pêcheurs professionnels orientent leur activité sur cette espèce, il ferait peu de sens d'intensifier le repeuplement artificiel. Cela contredirait aussi le principe d'une exploitation halieutique (relative à la pêche) durable telle que prévue dans la législation fédérale. De plus, il serait difficile de mettre à disposition plus de poissons pour le repeuplement.
- Abandon du repeuplement artificiel. Cette option diminuerait fortement la présence de fêras dans le lac de Morat.

Sur la base de cette étude et des statistiques de la pêche, la commission intercantonale a décidé, après avoir entendu les pêcheurs, de poursuivre pour l'instant le repeuplement tel que pratiqué jusqu'ici et de continuer à suivre l'évolution des propriétés physiques et chimiques du lac (scénario 1). Afin de tenir compte de ces résultats, la commission a décidé de baisser le nombre de prises.

6. *Quelles sont les recommandations d'exploitation, de manière générale, pour le stock de poissons du lac de Morat ?*

Le règlement d'exécution du concordat sur la pêche dans le lac de Morat règle l'utilisation des stocks de poissons par les pêcheurs professionnels et de loisir. Ce règlement est remanié tous les trois ans, ce qui permet d'adapter les prescriptions qu'il contient aux nouvelles circonstances.

23 février 2016